CAMORS

56330 MORBIHAN

Tél.: 02 97 39 22 06

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Mardi 04 juillet 2023 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire

<u>Présents</u>: JARNO Claude –BADOUAL Claudie - CADORET Philippe - CORBEL Jean – Jacques –DIGARD Jacky – GUEZENNEC Bruno - JAFFRE – DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE HETET Martine – MARTIN Isabelle – MOIZAN – DUDORET Sabrina - PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges – Henri - SIMON Nadine – THILL Noémie – TORTELLIER Erik - TRAIZET Mathieu

Absents excusés ayant donné procuration : FICHER Marie Berchmans à JAFFRE – DANET Christelle / GARANGER Clémence à LE HETET Martine / LE GAL Barbara à BADOUAL Claudie.

Absents excusés: LUCAZEAU Vincent / NAYEL Christian / LE GUEN Karine

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- 01 Information du Conseil Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 Approbation du procès verbal de la séance du 09 juin 2023
- 03 Approbation de l'ordre du jour de la présente séance
- 04 Comptes rendus de réunions intercommunales et comités consultatifs locaux
- 05- Règlement d'attribution des lots à bâtir communaux des lotissements du Petit Bois et des Genêts
- 06 Fixation du prix de vente au mètre carré pour les lotissements du Petit Bois et les Genêts
- 07 Droit de préférence Parcelle ZT 11 à Coz CAMORS (LE MERO)
- 08 Droit de préférence Parcelle ZH 46 à Kerdisserh (DUCLOS)
- 09 Cession parcelle ZD 329 rue des acacias (P. FRANCOIS)
- 10 Cession bande de terrain à Kerpenru (L. LE PALLEC)
- 11 Approbation Phase PRO et projet de maison de santé
- 12 Tableau des effectifs Mise à jour
- 13 Décision modificative de crédits Budget annexe Lotissement des Genêts
- 14 Questions diverses.

Délibération n° 2023-04/07 – 01 - Ouverture de séance – Quorum et PV de la séance du 03/04/2023 :

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

S'agissant du procès - verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 09/06/2023,

Considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance, Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

VU le code général des collectivités territoriales,

Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023 tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 2023-04/07-02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du CM :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-15/09-13 en date du 15 septembre 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire, Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte – rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

Objet	Coût /
	Montant HT
MAPA – Pose d'un poteau incendie rue des acacias	6 265.23 €
MAPA – Travaux de VRD au lotissement communal « Les	975.00 €
Genêts » - mission SPS	
MAPA – Travaux de VRD – Lotissement du Petit Bois –	975.00 €
mission SPS	
MAPA – Avenant pour étude géotechnique par KORNOG –	1 655.00 €
Complément projet maison de santé	
	MAPA – Pose d'un poteau incendie rue des acacias MAPA – Travaux de VRD au lotissement communal « Les Genêts » - mission SPS MAPA – Travaux de VRD – Lotissement du Petit Bois – mission SPS MAPA – Avenant pour étude géotechnique par KORNOG –

2023-	Renouvellement du contrat de maintenance avec Centaure	788.25 €
27/06-41	Systems – panneau électronique extérieur	
2023-	MAPA – Travaux de construction d'un restaurant scolaire et	3 500.00 €
27/06-42	acte spécial lot « Gros œuvre » Sous traitance	
2023-	MAPA – Travaux de construction d'un restaurant scolaire et	13 200.00 €
27/06-43	acte spécial lot « Bardage Bois » Sous-traitance	
2023-	Renouvellement du contrat de maintenance avec TKE pour	1 741.52 €
28/06-44	l'ascenseur de la mairie	

Délibération n° 2023-04/07-03 - Nomination de secrétaire :

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, Madame Isabelle MARTIN est désignée. Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la directrice générale des services.

Délibération n° 2023 -04/07-04 – Modalités de location de l'immeuble communal cadastré section ZB n° 150 rue des Acacias :

Monsieur Le Maire, en début de séance, rappelle l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal qui a été approuvé et propose d'inscrire un point supplémentaire avec l'accord de tous (Pas de nouvelle séance avant fin septembre)

Afin de ne pas retarder l'installation d'une nouvelle activité économique sur le territoire local,

Compte tenu de la vacance du local communal situé rue des acacias,

Il est proposé aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable à la demande formulée par une potière – céramiste de CAMORS, Mme Léa MARECHAL.

Après un vote à mains levées, à l'unanimité,

Le Conseil favorable DECLARE vouloir donner suite à la demande de Mme MARECHAL et se voit exposer les modalités par Mr CORBEL, adjoint délégué à la vie économique :

Des travaux intérieurs sont nécessaires pour permettre l'activité comme par exemple la mise en place d'un four de cuisson des pièces créées. Il est proposé dans un 1^{er} temps du 15 juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment communal d'une superficie de 55 m2 moyennant la réalisation des travaux par Mme MARECHAL. La convention devra préciser les modalités exactes du louage de bien. Dans un 2nd temps, à compter du 01 janvier 2024, un bail commercial 3/6/9 sera conclu. Prix proposé : 200 € / mois. Après en avoir délibéré,

AVIS FAVORABLE UNANIME est donné par le Conseil municipal pour louer à Mme MARECHAL Léa de CAMORS le bâtiment communal situé rue des acacias et cadastré section ZB n° 150 selon les conditions retenues entre les deux parties :

- Du 15/07/2023 au 31/12/2023 : Gratuité (travaux à la charge de Mme MARECHAL)
- A compter du 01/01/2024, conclusion d'un bail commercial 3/6/9 dont la rédaction est confiée à l'étude notariale de Maître RENVERSEAU notaire à BAUD. Monsieur Le Maire est autorisé par le Conseil municipal à signer tous les documents nécessaires à l'installation de l'entreprise de Mme MARECHAL.

Délibération n° 2023-04/07-05 – Appel des Maires de France et mobilisation civique du 03/07/2023 :

Mr JARNO Maire revient sur les récents faits de l'actualité et les dégradations et violences ayant suivi la mort d'un jeune homme de 17 ans tué à NANTERRE.

Mr JARNO fait écho à l'appel des Maires de France pour refuser de regarder passivement les mairies brûler, les magasins pillés, des domiciles de maires attaqués, tous les injustifiables de délégations et de violences.

Partout sur le territoire national est survenu un cycle inouï de violences que rien ne peut justifier.

Au nom du Conseil et en son nom personnel, Mr JARNO condamne fermement ces actes de violences d'une minorité dont les conséquences vont toucher l'ensemble des habitants. La dégradation des bâtiments publics va paralyser l'action de services à la population. Les destructions d'écoles et de bibliothèques sabordent les outils d'accès à la connaissance, à l'éducation et à la culture, donc à l'égalité des chances. Les violences entre les élus représentent des attaques au cœur de notre démocratie. Qu'ils s'agissent d'agressions verbales, de lettres anonymes, de violences physiques, d'intimidation, de destructions, tous ces comportements sont intolérables et les Maires de France sont bien résolus à s'y opposer. Mr JARNO exprime son entière solidarité avec les Maires des villes concernées par les attaques et souligne le travail des forces de l'ordre et des pompiers pour le rétablissement de l'ordre républicain.

L'association des Maires de France, l'association des Maires Ruraux de France ont appelé à une mobilisation civique contre les violences le lundi 03 juillet à midi devant le parvis de chaque mairie

Cet appel pour le retour à une paix civile a réuni des personnes sur le parvis de la mairie de CAMORS.

Mr JARNO tient à remercier chacune d'entre elles (élus/ agents / administrés)

Délibération n° 2023 -04/07-06 - Comptes - rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

Structures intercommunales :

- Réunion de la conférence des Maires du 26/05/2023 avec le schéma directeur EnR d'AQTA comportant les potentiels de développement des diverses énergies renouvelables sur le territoire.
- Réunion du 23/06/2023 du Conseil communautaire de la CC d'AOTA

Commissions municipales:

- Réunion du 21/06/2023 relative à la présentation des opérations de recensement de la population (diaporama fourni)

Délibération n° 2023-04/07-07 - Lotissement communal du Petit Bois :

Sur proposition de Mr CORBEL, adjoint délégué au budget, aux finances, à la vie économique et environnement Après lecture de l'intégralité du document intitulé « Règlement d'attribution des lots à bâtir »

Après avoir pris en compte une observation visant à passer le délai de construction de l'article 4-2-2 à 6 mois au lieu de 4 mois,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement tel qu'il a été présenté y compris avec le délai rallongé de la page 3,

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levées et à l'unanimité,

Le Conseil municipal:

- ADOPTE le règlement d'attribution tel qu'il est présenté au niveau du lotissement du Petit Bois et porte le délai de l'article 4-2-2 à 6 mois.
- DECIDE sous réserve de l'avis de France Domaine- de fixer le prix du mètre carré à 120 € TTC. Un dossier de candidature sera fourni à tous les candidats ayant rempli une fiche de pré réservation.

Délibération n° 2023-04/07-08 - Lotissement des Genêts :

Sur proposition de Mr CORBEL, adjoint délégué au budget, aux finances, à la vie économique et environnement Après lecture de l'intégralité du document intitulé « Règlement d'attribution des lots à bâtir »

Après avoir pris en compte une observation visant à passer le délai de construction de l'article 4-2-2 à 6 mois au lieu de 4 mois,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement tel qu'il a été présenté y compris avec le délai rallongé de la page 3,

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levées et à l'unanimité,

Le Conseil municipal:

- ADOPTE le règlement d'attribution tel qu'il est présenté au niveau du lotissement des Genêts et porte le délai de l'article 4-2-2 à 6 mois.
- DECIDE sous réserve de l'avis de France Domaine- de fixer le prix du mètre carré à 120 € TTC.

Un dossier de candidature sera fourni à tous les candidats ayant rempli une fiche de pré – réservation.

Délibération n° 2023-04/07-09- Non usage du droit de préférence parcelle ZT n° 11 :

Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle boisée cadastrée section ZT n° 11 sise à Coz CAMORS et appartenant à Mr et Mme LE MERO. Superficie : 3ha 86a 40ca. Prix de vente fixé à 14 000 €. Le Conseil municipal CHARGE Monsieur Le Maire d'en informer les parties concernées (notaire, propriétaires)

Délibération n° 2023-04/07 -10 - Non usage du droit de préférence parcelle ZH n° 46 :

Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle boisée cadastrée section ZH n° 46 sise à Kerdisserh CAMORS et appartenant à Mrs DUCLOS et Mr LE METAYER. Prix de vente fixé à 2 870 €.

Le Conseil municipal CHARGE Monsieur Le Maire d'en informer les parties concernées (notaire, propriétaires)

Délibération n° 2023-04/07 -11 - Cession au profit de P. FRANCOIS parcelle ZD n° 329 :

VU la précédente délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2022 et l'avis du service des domaines en date du 10 mars 2022 qui retient un prix de 373 € pour la parcelle ZD n° 297,

VU l'oubli d'un triangle à savoir la parcelle ZD numéro 329 au moment de la cession en 2022 soit 14 m2, Afin de régulariser la situation et permettre à Mr FRANCOIS l'édification d'une clôture au droit de sa propriété, le Conseil municipal DECIDE de vendre à Monsieur Pascal FRANCOIS la parcelle ZD n° 329 au prix proratisé de 42 €. Compte tenu des circonstances, les frais liés à la présente cession sont pris en charge pour moitié par la collectivité et l'autre moitié par l'acquéreur (frais notariés)

Délibération n° 2023-04/07-12- Déclassement du domaine public et cession LE PALLEC :

Monsieur Le Maire expose le souhait de Mr Ludovic LE PALLEC d'acquérir une bande de terrain nue issue d'un ancien chemin d'exploitation, devenu chemin rural, puis voie communale.

VU le plan de situation fourni à chaque élu,

Après en avoir délibéré,

Compte tenu du fait qu'aucune parcelle appartenant à un tiers en serait enclavée, un avis favorable est donné par le conseil municipal pour vendre une portion de voie communale à Mr LE PALLEC.

Etant entendu par ailleurs que les deux conditions suivantes sont réunies :

- la désaffectation matérielle du bien
- un acte juridique de la collectivité portant déclassement, en l'occurrence la présente délibération.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, la procédure est dispensée d'enquête publique préalable car le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la portion de voie qui intéresse Mr LE PALLEC. En effet, la bande non bâtie n'est plus tout affectée à l'usage direct du public dans la pratique.

ACCORD du Conseil municipal est donc donné pour valider la procédure de déclassement du domaine public et permettre ainsi l'aliénation au profit de Mr LE PALLEC d'une portion de la voie communale dont la superficie sera déterminée par l'établissement d'un document d'arpentage.

Délibération n° 2023-04/07-13 - Cession LE PALLEC et accord sur le prix de vente :

VU la demande d'achat du 23 mars 2023 émanant de Mr Ludovic LE PALLEC d'une portion d'un ancien chemin rural qui dessert son exploitation agricole en chemin ayant fait l'objet d'un classement dans la voirie communale, <u>Objectif:</u> Lui permettre de clôturer son exploitation agricole.

VU la délibération du Conseil municipal de ce jour validant la procédure de déclassement du domaine public,

VU l'avis du domaine en date du 23/05/2023 sur la valeur vénale à savoir 0.29 € / m2,

Après avoir reçu un accord sur le prix de la part de Mr Ludovic LE PALLEC,

Le Conseil Municipal ACTE le fait de vendre à Mr Ludovic LE PALLEC une bande de terrain non bâtie issue d'un ancien chemin rural, devenu voie communale puis déclassé du domaine public au lieu – dit « 46, rue de Kerpenru ». Un document d'arpentage précisera exactement l'emprise de la cession. Tous les frais engendrés par ce transfert de propriété sont mis à la charge de l'acquéreur (frais de bornage et frais d'acte notarié)

Monsieur Le MAIRE est autorisé à signer tous les documents nécessaires et Maître MEUNIER notaire de PLUVIGNER est chargé de la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

Délibération n° 2023-04/07-14 – Présentation du projet de construction d'une maison de santé – Phase PRO :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier PRO tel qu'il a été présenté aux élus en séance. Monsieur Le Maire rappelle que cette étape détaille avec précision les choix architecturaux, techniques et financiers du projet. Cette phase s'appuie sur des données géotechniques et topographiques pertinentes et suffisamment représentatives pour le site. Le plan de financement prévisionnel est mis à jour par rapport à la délibération précédente du 28/02/2023.

Délibération n° 2023-04/07 -15 - Mise à jour du tableau des effectifs :

La précédente délibération relative au tableau des effectifs date du 09/06/2023. Depuis cette séance :

- 3 postes de contractuelles

Après un vote à mains levées, le Conseil Municipal MODIFIE le tableau des effectifs au 01/07/2023.

Délibération n° 2023-04/07-16 – Lotissement des Genêts et décision modificative de crédits numéro 1/2023 (écritures de stocks) :

Section de fonctionnement

DEPENSE

Chapitre 042 - Article 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés + 6 554.52 €

RECETTE

Chapitre 040- Article 3555 : Stocks de terrains aménagés : + 6 554.52 €

Délibération n° 2023-04/07 -17 -Informations diverses :

- <u>Annonce de l'élaboration d'un projet JEUNES par les conseillères municipales Mmes LE HETET, PRIGENT et THILL</u> :

Aux petites vacances scolaires de l'automne 2023, un chantier est en préparation à destination des jeunes entre 14 et 17 ans avec autorisation parentale. Le groupe pourra comporter un effectif de 8 participants. La durée de travail envisagée est de 4 ½ journées de 3 heures. La rémunération de 60 € par chantier et par jeune se fera sous forme de bons d'achat à valoir chez les commerçants locaux et aux environs. L'encadrement sera assuré par des adultes bénévoles en nombre suffisant. Les modalités d'inscription seront communiquées fin septembre.

- Arrivée de la fibre sur la commune : Le chantier avance bien.
- Rencontre en mairie le 09 juin 2023 avec Mr ROLLAND Sous-Préfet de LORIENT :

Echanges sur les dossiers de travaux en cours et les projets.

Evolution de la commune et développement de la vie économique.

- Bulletin municipal de Juillet 2023 : Distribution assurée par les élus.
- <u>Félicitations du Maire adressées à Mr TRAIZET</u> Mathieu et son épouse pour le classement du camping du Petit Bois dans les 10 meilleurs campings de France sur le site web Allovoyages. Il occupe la 4^{ème} place. « C'est le fruit de l'investissement du couple » comme le souligne Mr Le Maire.
- Concert à la Chapelle de Locoal jeudi 06/07/2023 à 20h30 avec le duo Solveig.
- Feu d'artifice du 13/07/2023.
- Prochaine séance du Conseil municipal le mardi 26/09/2023 Séance levée à 21h35.

Le Le Cl

Le 04 juillet 2023 Le Maire, Claude JARNO

La Secrétaire, Isabelle MARTIN

Max

Affiché le 12 juillet 2023